

CHALLENGE DE L'ARBITRAGE 17

REGLEMENT

Article 1 :

La Commission Départementale de Détection, Recrutement et de Fidélisation des Arbitres, avec le concours de la Commission Départementale d'Arbitrage, la Commission Départementale des Statuts de l'Arbitrage et du District de Football de Charente Maritime, organise un Challenge destiné à récompenser les clubs actifs à la promotion et à l'intégrité de l'arbitrage.

Article 2 :

Le challenge de l'Arbitrage est ouvert à tous les clubs du district de la Charente Maritime.

Deux niveaux de récompense sont organisés :

- De la Division Honneur à la Promotion de Ligue
- De la Première division à la Quatrième division

Les clubs féminins dont l'équipe première évolue au niveau régional participent à ce challenge.

Article 3 :

A la fin de la saison sportive, il sera établi un classement.

Les récompenses seront remises au début de la saison suivante.

Article 4 :

Conformément au Statut de l'Arbitrage, les clubs doivent avoir un quota d'arbitres.

Article 5 :

Modalités d'attribution des points :

1. Un crédit de base de **500 points** attribué à chaque équipe (au 15 juillet)
2. Les clubs en infraction au 31 janvier de la saison en cours sont exclus du Challenge de l'Arbitrage .
3. Plus de **50 points** par arbitre supplémentaire
4. Recrutement d'un arbitre par formation **150 points** pour les clubs en infraction
5. Recrutement au cours de la saison d'un arbitre supplémentaire (par formation) : plus de **150 points** cumulable avec le paragraphe 4.
6. Par formation d'un arbitre auxiliaire : **plus de 50 points**
7. Pour toute démission autre situation professionnelle ou familiale ou avis médical : **moins de 50 points**.

Par manquement et motif non justifié :

- Une convocation de stage à laquelle l'arbitre a été convoqué : **moins de 50 points**.
- Une convocation à une commission : **moins 50 points**.
- Un examen : **moins de 50 points**.
- L'assemblée Générale des arbitres de fin de saison : **moins de 50 points**

8 . Pour tout club ayant un Référent Arbitre reconnu au District : **plus de 100 points**

Au classement final, il sera attribué des points supplémentaires dans les cas suivants :

- **50 points** pour couverture en tant qu'arbitre au club pendant au moins 3 ans.
- **50 points** pour une action de la CDDRFA organisé par un club

Article 6 :

Tout club dont un membre qui sera sanctionné au minimum de 3 matches (ou un mois) de suspension ferme ou égal et inférieur à 3 points de retrait en championnat : moins de 200 points.

Egal à 3 mois de suspension ou plus de 3 points de retrait en championnat : Exclusion du Challenge.

Article 7 :

En cas d'égalité, les sanctions disciplinaires comptabilisées au dudit classement départageront les clubs, après études des cas par la CDDRFA.

En cas de 2 ème égalité, la priorité sera donnée au club opérant dans la division inférieure.

Article 8 :

La cérémonie de récompense sera organisée chez un club lauréat ou en Assemblée Générale ou Financière du District.

Article 9 :

Les clubs ayant gagné le Challenge de l'Arbitrage ne pourront prétendre aux récompenses les deux saisons suivantes.

Article 10 :

Tout club non présent lors de la remise des récompenses ne pourra prétendre à les recevoir.

Article 11:

Les cas non prévus par les articles indiqués seront tranchés par la CDDRFA.

Article 12 :

Le règlement pourra être modifié par la CDDRFA , en fonction des décisions nouvelles qui pourront être prises, et validé par le comité directeur du District de Charente Maritime.

Modifié le 31 / 10/ 2016, Validé le 02 /11/ 2016